



الهيئة العليا للاتصال السمعي البصري
Haut Autorité de la Communication Audiovisuelle

Publié sur Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (<https://www.haca.ma>)

[Accueil](#) > Décision du CSCA n°40-11 du 18 aout 2011 ordonnant l'arrêt de la diffusion du spot publicitaire faisant la promotion de la crème éclaircissante « SHIRLEY » diffusé par SOREAD- 2M

[A](#) [1] [A](#) [1]

Décision du CSCA n°40-11 du 18 aout 2011 ordonnant l'arrêt de la diffusion du spot publicitaire faisant la promotion de la crème éclaircissante « SHIRLEY » diffusé par SOREAD- 2M

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle – CSCA- a rendu, en date du 18 aout 2011, sa décision n° 40-11, par laquelle il déclare que le spot publicitaire faisant la promotion de la crème éclaircissante « SHIRLEY », diffusé par SOREAD-2M constitue une publicité interdite.

En application des dispositions des articles 2 et 9 de la loi 77.03 relative à la communication audiovisuelle et de l'article 35 du cahier de charges de l'opérateur concerné, le CSCA considère que le spot publicitaire en question fait la promotion d'un produit dont l'utilisation présente un risque élevé pour la santé des consommateurs, étant prouvé scientifiquement par le biais d'études et analyses réalisées à l'initiative du Ministère de la Santé et du Centre Antipoison et de Pharmacovigilance du Maroc, consultés par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle, au sujet des propriétés physico-chimiques de ce produit.

Le CSCA a, par conséquent, ordonné la SOREAD-2M d'arrêter immédiatement la diffusion dudit spot publicitaire.

Liens

[1] <https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B>